

Règlement du Concours photo

Du 1^{er} au 31 mai 2022

I : Objet du concours

Dans le cadre d'itinérances en fête organisé par le réseau des médiathèques du Pays du Gier, la médiathèque de Genilac propose un concours photo sur le thème du Vélo.

Deux catégories sont proposées :

- 1 catégorie enfant (- de 12 ans)
- 1 catégorie ados/ adulte

II : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il suffit de déposer un tirage photo :

1. Soit sur papier photo à l'accueil de la médiathèque pendant les horaires d'ouverture
2. Soit au format numérique JPEG à l'adresse mail suivante :
mediatheque@genilac.fr

Vous pouvez participer au concours **jusqu'au 31 mai 2022**. Les photos seront exposées à la Médiathèque du 31 mai au 05 juillet 2022.

Les résultats seront proclamés le samedi 25 juin 2022.

III : Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, la création doit remplir les conditions suivantes :

- La création doit illustrer le thème de l'opération :

« Balade à vélo : Paysages ou patrimoine du Pays du Gier »

Vos photos doivent obligatoirement contenir un vélo (tout ou en partie) et un élément du patrimoine ou du paysage du Pays du Gier.

- La photo peut être prise avec tout type d'appareil (argentique, numérique, smartphone...), en noir et blanc ou couleur
- Chaque œuvre devra être accompagnée du nom, prénom, âge, adresse et mail ou téléphone du participant, d'une légende avec le lieu et la date de la prise de vue.

IV : Obligations

La photographie doit obligatoirement respecter le thème du concours et être conforme aux dispositions légales en vigueur.

Elle ne doit notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il est impératif de nous donner l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée. Dans le cas contraire, la photo sera automatiquement écartée du concours.

V : Jury

Le jury est composé des membres de l'équipe de la médiathèque (salariés et bénévoles) et des membres de la commission culture de la commune

La photo devra répondre aux critères suivants :

- Le respect du thème imposé
- L'originalité de la vision
- Le traitement photographique : mise au point, cadrage....

VI- AUTORISATION DE DIFFUSION DES ŒUVRES

La Ville de Genilac s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur. Les participants autorisent la Ville à diffuser leur création à titre gratuit sur les réseaux sociaux et sur le bulletin municipal.

La participation à ce concours, et le dépôt de la photo, vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Date de clôture du dépôt du tirage : 31 mai 2022

Le tirage pourra être récupéré par son auteur à l'issue du concours

Pour plus d'information : mediatheque@genilac.fr / 04.77.83.59.14